

***Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement***

ART. 3 TER

N° 194

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 174)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 194

présenté par

M. Colas-Roy, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 3 TER

À la dernière phrase, après le mot :

« issus, »

insérer le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.